



PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2025

Karolane Pitre
Porte-parole et Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et
des Parcs

karolane.pitre@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain
– Questions complémentaires -DQ4**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet
précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement
recevoir les réponses d'ici le **17 février 2025 à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la
commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. : Questions

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1. Bien que la ligne de raccordement fasse l'objet d'une évaluation environnementale distincte, quel est le niveau d'information requis dans l'évaluation du projet de parc éolien pour assurer une prise en compte adéquate des effets cumulatifs sur les composantes valorisées de l'environnement?
2. Comment évaluez-vous les effets cumulatifs engendrés par la présence des parcs éoliens en exploitation sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré et les activités forestières qui s'y déroulent, en considérant l'ajout éventuel de nouveaux parcs éoliens et de leurs infrastructures de transport électrique :
 - a. sur les espèces de chauves-souris?
 - b. sur la population de caribous forestiers de Charlevoix?
3. Pourriez-vous expliquer quelles seraient les répercussions du projet, dont la zone d'influence de 4 km des éoliennes, sur la zone d'habitat en restauration du projet pilote du gouvernement du Québec pour le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix et les mesures de conservation proposées? Est-ce que les composantes du parc éolien projeté pourraient nuire à l'atteinte des objectifs de ce projet pilote?
4. Dans le Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat, une mention est faite à l'annexe 1, sur le fait que la carte présentant les habitats potentiels de la Grive de Bicknell au Québec est une version préliminaire. Un nouveau modèle prédictif est en production et celui-ci aura préséance sur cette carte.
 - a. Le nouveau modèle prédictif mentionné est-il celui qu'Environnement et Changement climatique Canada évoque dans ses avis sur la recevabilité de l'étude d'impact (PR4.5, p. 7 et 20 PDF)?
 - b. Comment pourront se comparer les résultats issus de la méthodologie et du modèle présentés dans le Protocole par rapport à ceux issus de l'utilisation du nouveau modèle prédictif?
 - c. Quel est l'état d'avancement de ce modèle prédictif et à quel moment son application est-elle prévue par le Ministère?
 - d. Selon ce Protocole, l'habitat de la grive de Bicknell est qualifié d'optimal, de sous optimal ou d'inadéquat. Au niveau du fédéral, il est plutôt question de très bon habitat et de bon habitat. Est-il possible de faire une corrélation entre les qualificatifs d'habitat utilisés au provincial par rapport à ceux utilisés au fédéral?

5. Veuillez nous fournir les superficies d'habitat de nidification perdues pour la grive de Bicknell dans chacun des parcs éoliens autorisés sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré.
6. Concernant la définition d'un taux de mortalité significatif pour les chauves-souris, vous avez mentionné en séance publique que l'analyse de cette question est en cours par les experts du gouvernement et qu'à ce stade-ci, aucun chiffre ne peut être avancé. Lors de l'audience publique pour le projet de parc éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup, une représentante du secteur Faune de votre ministère a précisé qu'une seule mortalité de chauve-souris est jugée suffisante pour exiger le bridage des éoliennes (DT1, p. 116). Est-ce que la commission doit comprendre que cette position est en cours de révision par le Ministère? Dans l'affirmative, pourriez-vous expliquer les motifs au soutien d'une analyse supplémentaire?
7. En séance publique, vous avez mentionné qu'il n'est pas opportun de comparer les taux de mortalités des parcs éoliens sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré ni même d'établir une tendance pour le parc éolien à l'étude (DT1, p. 149). Veuillez préciser davantage ces affirmations.
8. À votre avis, quelles sont les mesures d'atténuation les plus efficaces en phases de construction et d'exploitation pour protéger les espèces de chauves-souris présentes sur le territoire?